

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Etude- Diagnostic

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 2 VALLEES VERTES (25) :**

**RESTAURATION ET VALORISATION DU BATIMENT
« MAISON DES OUVRIERS » - Site de la Forge
à MONTAGNEY-SERVIGNEY**

Date et heure limites de réception des offres
Vendredi 17 décembre 2021, 12h00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	5
5.2 – SELECTION DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la restauration et la valorisation de la maison des ouvriers, sur le site de la Forge de Montagney-Servigney.

Il s'agira d'étudier la réhabilitation du bâtiment ainsi que la valorisation muséographique des collections présentes.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée, en application des articles L 2123-1, R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pièce générale : CCAP-PI – Arrêté du 30 mars 2021

Lieu d'exécution : commune de Montagney-Servigney

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les études comportent une tranche ferme et trois tranches optionnelles définies comme suit :

Pour la tranche ferme : Etude de faisabilité : projet architectural

<i>Phase</i>	<i>Détail des études</i>
1	Etat des besoins
2	Etat des lieux, diagnostics et ébauche des scénarii
3	Présentation des scénarii chiffrés
4	Chiffrage du scénario retenu avec une approche du cout global et calendrier

Pour la tranche ferme : étude de faisabilité : projet scientifique et culturel

<i>phase</i>	<i>Détail des études</i>
1	Etat des lieux
2	Présentation des scénarii chiffrés
3	Chiffrage du scénario retenu avec une approche du cout global et calendrier

Pour la tranche optionnelle 1 : Programme

<i>Phase</i>	<i>Détail des études</i>
1	Définition des objectifs spécifiques
2	Fonctions, activités et surfaces
3	Performances architecturales et techniques
4	Chiffrage détaillé

Pour la tranche optionnelle 2 : Mise en place du maître d'œuvre, contrôleur technique et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé

<i>Phase</i>	<i>Détail des études</i>
1	Rédaction des pièces de consultation MOE, CT, CSPS
2	Assistance aux consultations
3	Analyses des offres
4	Vérification jusqu'à l'APD

Pour la tranche optionnelle 3 : Conduite d'opération

<i>Phase</i>	<i>Détail des études</i>
1	Suivi et règlement des études
2	Assistance en phase travaux et réception des travaux
3	Assistance pendant la période de parfait achèvement des travaux

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la collectivité est un groupement conjoint. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour la bonne exécution du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée de compétences nécessaires à la réalisation des études, et notamment en architecture du patrimoine (économie de la construction, programme, bâtiments, de fluides, thermique, marchés publics, conduite d'opération, urbanisme paysager) et en valorisation muséographique.

La première réunion entre l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le comité de pilotage aura lieu mi-février 2022.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le cahier des charges (valant CCAP, CCTP)

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation (RC)
2. L'acte d'engagement (AE)
3. La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F)
4. Le cahier des charges (CCAP, CCTP),
5. Les formulaires DC1 et DC2 (à télécharger sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Le dossier de consultation est en téléchargement sur <https://www.marches-securises.fr>

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

Candidature

Une déclaration, formant la candidature,

Statut juridique et capacité professionnelle :

- Identification juridique du candidat
- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat

Capacité économique et financière :

- Attestation d'assurance pour les risques professionnels contractuels

Capacité technique :

- Une liste des études exécutées au cours des 5 dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : **Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles**

5.2 Sélection des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères / sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère 1 : VALEUR TECHNIQUE	60 %
- Sous-critère 1 : Note technique de synthèse présentée par le candidat ou le groupement actant de la compréhension de l'opération et des enjeux	20%
- Sous-critère 2 : Présentations de projets similaires	10%
- Sous-critère 3 : Pertinence de la démarche proposée ainsi que de l'organisation mise en place (temps consacré à la mission, nombre de déplacements sur site...)	15%
- Sous-critère 4 : Aptitude de l'équipe affectée à la mission (salariés, cotraitants ou sous-traitants, avec indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle)	15%
Critère 2 : PRIX	40 %

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'acheteur public se réserve la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront être obligatoirement transmises par voie électronique, via la plateforme :

<https://www.marches-securises.fr>